

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2020

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 9^e jour du mois d'octobre deux mille vingt (2020), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenues des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Diane Du Sablon, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2020
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance octobre 2020
- 1.5 Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
- 1.6 Remerciements à madame Annie Gauthier

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de septembre 2020
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Avis de motion du règlement #2020-379 concernant les limites de vitesse et changement de signalisation sur la route du Moulin
- 4.2 Dépôt et présentation du projet de règlement #2020-379 concernant les limites de vitesse et changement de signalisation sur la route du Moulin

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 5.2 Travaux temporaires - ponceau Verrette
- 5.3 Lac Brûlé - Demande d'aide financière

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
 - 7.1.1 Coopérative de solidarité Multiservices Montauban Inc. - Autorisation de signature d'un bail

- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Madame Isabelle Denis, secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-10-123 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Martine Frenette et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 9 octobre 2020 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2020

2020-10-124 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2020 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance octobre 2020

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Monsieur Serge Deraspe, maire de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'août 2020.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

2020-10-125 **ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par madame Martine Frenette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

1.6 Remerciements à madame Annie Gauthier

2020-10-126 **CONSIDÉRANT QUE** Mme Annie Gauthier nous a informé qu'à l'avenir, elle ne pourra plus offrir ses services pour l'entretien annuel des nombreux aménagements paysagers municipaux situés à différents endroits dans le village;

Il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'offrir pour et au nom de la population de Notre-Dame-de-Montauban nos plus sincères remerciements et félicitations à Mme Annie Gauthier pour son excellent travail accompli dans l'entretien annuel des nombreux aménagements paysagers situés à différents endroits dans le village et ce, durant vingt-deux (22) ans.

ADOPTÉE

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de septembre 2020

2020-10-127 Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par madame Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de septembre 2020. La secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 217 427.66 \$.

ADOPTÉE

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 septembre 2020.

*Isabelle Denis
Secrétaire-trésorière adjointe*

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

2020-10-128 **Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 3 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe et 2 pompiers pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Mékinac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Mékinac.

ADOPTÉE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Avis de motion du règlement #2020-379 concernant les limites de vitesse et changement de signalisation sur la route du Moulin

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère madame Guylaine Gauthier qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2020-379 concernant les limites de vitesse et changement de signalisation sur la route du Moulin sera adopté.

4.2 Dépôt et présentation du projet de règlement #2020-379 concernant les limites de vitesse et changement de signalisation sur la route du Moulin

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

2020-10-129 CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par madame Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la Présidente du Conseil du Trésor, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, Ministre responsable des institutions démocratiques et de la Réforme électorale et Députée de Champlain, M^{me} Sonia Lebel, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

5.2 Travaux temporaires - ponceau Verrette

2020-10-130 Il est proposé par madame Marjolaine Morasse

Et résolu à la majorité des membres présents, madame Diane Du Sablon enregistre son abstention.

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise monsieur Serge Deraspe, maire, à prendre les ententes et signer pour et au nom de la municipalité pour les réparations temporaires qui doivent être effectuées au ponceau Verrette.

ADOPTÉE

5.3 Lac Brûlé - Demande d'aide financière

2020-10-131 CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la vérification de la qualité de l'eau, les résidents du Lac Brûlé demandent une aide financière à la municipalité de l'ordre de 62.12\$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De contribuer financièrement un montant de 62.12\$ pour défrayer une partie du coût de l'analyse d'eau sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Coopérative de solidarité Multiservices Montauban Inc. - Autorisation de signature d'un bail

2020-10-132 Il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'autoriser M. Serge Deraspe, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban un bail à venir avec la Coopérative de Solidarité Multiservices de Montauban Inc. pour la location d'un immeuble situé au 412 rue Principale Notre-Dame-de-Montauban selon les termes et conditions négociés entre les parties.

ADOPTÉE

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2020-10-133 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu que la séance soit levée à 21h04.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Madame Isabelle Denis
Secrétaire-trésorière adjointe

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 13 octobre 2020.